

La fréquentation des cours postcolaires était obligatoire dans les communes de Bascharage (g. dessin), Dippach (g. et f.), Bettembourg (g. et f. excepté Abweiler), Dudelange (g. et f.), Frisange (id.), Leudelage (id.), Mondercange (id.), Pétange (id.), dans la section de Bivange (id.), dans les sections de Livange et Peppange (g. seuls), Sanem (g.).

Durée des cours.

Écoles de garçons.

Mois.	1 leçon	2 leçons	3 leçons	Total.
	par semaine.			
4	—	1	—	1
4½	—	1	5	6
5	—	1	38	39
7	2	—	—	2
8	—	1	—	1
11	1	—	—	1
Total...	3	4	43	50

Écoles des filles.

Mois.	1 leçon	2 leçons	3 leçons	4 leçons	Écoles permanentes (5 ou 6 jours par semaine).	Total.
	par semaine.					
4	—	—	—	—	1	1
5	8	1	19	1	—	29
5½	1	—	—	—	2	3
10	1	—	—	—	—	1
11	—	—	—	—	1	1
Total...	10	1	19	1	4	35